



# Guide pratique

**cdesi** 81  
MAIRIE D'ENTREPRISES RATTACHÉE À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES DES SPORTS DE NATURE

## Travaux forestiers et itinéraires de randonnée Solutions temporaires

### PRÉAMBULE

Après avoir structuré sa politique de randonnée autour de principes de qualité, le Département du Tarn s'est doté d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), visant à concilier l'ensemble des enjeux et usages concernés par la pratique des sports de nature.

Le Tarn compte près de 6 000 km d'itinéraires de randonnée balisée (pédestre, VTT ou équestre), répartis sur l'ensemble du territoire, dont presque 30% est boisé. La forêt tarnaise se concentre sur 2 pôles riches en itinéraires de randonnée : le sud-est du département (Montagne Noire, Monts de Lacaune) et le nord-ouest (Grésigne, Plateau Cordais).

Les travaux forestiers constituent une étape incontournable dans la vie d'une forêt de production (plantation, reboisements, coupes définitives ou coupes d'amélioration, éclaircies...). Ils peuvent entraîner des chutes de branches, des obstructions ou dégradations de chemins, des disparitions de balisage.

Dans ce contexte, les acteurs de la forêt privée et publique, en concertation avec les acteurs de la randonnée, proposent une démarche visant à anticiper au mieux les impacts de la nécessaire gestion forestière sur la pratique de la randonnée et à favoriser la collaboration entre les parties concernées. Cette démarche s'appuie exclusivement sur les obligations réglementaires faites aux donneurs d'ordre de travaux forestiers.

## 1 LA DÉCLARATION D'OUVERTURE D'UN CHANTIER FORESTIER

### QUI DÉCLARE ?

La loi prévoit que ce soit l'entreprise qui réalise effectivement les travaux, mais il est recommandé que le donneur d'ordre s'implique car c'est à lui qu'incombe la responsabilité du bon déroulement de l'exploitation ou des travaux.

### QUELS CHANTIERS DOIVENT ÊTRE DÉCLARÉS ?

- Ceux concernant une coupe d'un volume supérieur à 100 m<sup>3</sup> (abattage et façonnage manuel) ou 500 m<sup>3</sup> (abattage et débardage mécanique).
- Les chantiers de boisements, de reboisement et travaux sylvicoles d'une surface supérieure à 4 ha.  
Les travaux de plantation et de replantation des parcelles forestières comprennent les travaux de préparation des sols et de gros entretien postérieur à la plantation d'arbres (comme l'élagage).
- Les chantiers sur lesquels sont employés plus de deux salariés et dont la durée est supérieure à un mois.

### À QUI ?

La déclaration se fait auprès de la Mairie de la commune concernée.

**Rappel réglementaire :** la déclaration doit aussi parvenir à la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

### QUAND DÉCLARER ?

**Règlementation :** La déclaration des travaux doit intervenir au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le début des travaux.

**Préconisation :** Le plus tôt possible !

Idéalement il vaut mieux informer le gestionnaire des itinéraires de randonnée dès la signature du contrat (note : il peut s'écouler jusqu'à 2 ans avant la réalisation des travaux).

À réception de la déclaration, la Mairie est l'interlocuteur central pour le déroulement de la procédure.

**Rappel :** la réglementation prévoit l'affichage d'un panneau de signalisation du chantier forestier en bordure sur la voie d'accès à la parcelle.

[www.tarn.fr](http://www.tarn.fr)

[cdesi.tarn.fr](http://cdesi.tarn.fr)



DÉPARTEMENT DU TARN  
Service Gestion de l'Environnement  
Tel : 05 67 89 63 13  
courriel : randof@tarn.fr

## 2 IDENTIFIER LES ITINÉRAIRES CONCERNÉS PAR L'EXPLOITATION

**Rappel : Concernant la voirie (communale ou départementale) : consulter le Code de bonne conduite édité par l'Association des collectivités forestières du Tarn (COFOR 81) (lien pour le télécharger et ses annexes).**

### OÙ TROUVER L'INFORMATION ?

Une fois que la mairie reçoit la déclaration de chantier, elle recherche si un ou plusieurs itinéraires de randonnée sont concernés.

Chaque itinéraire de randonnée officiel est suivi par un gestionnaire (collectivité majoritairement) pour les aspects techniques et administratifs.

Le portail cartographique (voir encart en page suivante), mis à la disposition des communes (accès par identification) par le Département du Tarn, permet de localiser les itinéraires existants sur un territoire (recherche par commune) et d'en identifier le gestionnaire.

### QUELS TYPES D'ITINÉRAIRES ?

Sont répertoriés sur le portail cartographique les itinéraires officiels, conformes à la démarche qualité départementale (lien vers la présentation de la démarche qualité « Rando Tarn »). Selon le type d'itinéraire concerné, les conséquences des travaux forestiers et d'une interruption du tracé peuvent varier. Par exemple, il sera impossible de fermer momentanément un GR®, puisqu'il s'agit d'un linéaire traversant le territoire, sans point de départ défini, un itinéraire de substitution (déviation) devra être recherché. Ce sera plus facile avec un itinéraire local à la demi-journée ou à la journée.

LES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE			
Reconnus par la Fédération Française de Randonnée, via le Comité Départemental			
	<b>GR®</b> (itinéraires de Grande Randonnée)	Linéaire	Plusieurs jours Traverser une région ou un massif
	<b>GR de Pays®</b> ou <b>IRP</b> (Itinéraires de Randonnée de Pays)	Boucle (la plupart des cas)	Plusieurs jours Faire le tour d'un territoire
	<b>PR®</b> (itinéraires de Promenade et de Randonnée)	Boucle (la plupart des cas)	Journée ou demi-journée
LES CIRCUITS VTT			
Labellisés par les Fédérations Françaises de Cyclisme ou de Cyclotourisme			
	<b>Circuits de randonnée</b> Chaque numéro de couleur identifie un circuit et sa difficulté. Flèche marron sur le territoire d'un Parc Naturel Régional	Boucle	Journée ou demi-journée  S'applique aussi pour les itinéraires de Fauteuil Tout Terrain (descentes)
	<b>Circuit d'enduro</b> (= profil descendant) Vert, bleu, rouge ou noir en fonction de la difficulté	Linéaire	Journée ou demi-journée
	<b>Grande traversée / Itinérance</b>	Boucle ou linéaire	Plusieurs jours
LES ITINÉRAIRES ÉQUESTRES			
Conformes à la démarche qualité départementale			
	Pour la plupart, ils empruntent des itinéraires pédestres existants, certaines parties sont balisées spécifiquement pour les cavaliers (marque orange)	Grande boucle	Plusieurs jours



## QUI SONT LES GESTIONNAIRES DE CES ITINERAIRES DE RANDONNEE ?

Ces itinéraires sont pour la plupart gérés par des collectivités territoriales : 1 800 km sont gérés directement par le Département (« Sentiers d'Intérêt Départemental » ou SID), le reste (3 000 km) par les Communautés de Communes ou par les Communes (« Sentiers d'Initiative Locale » ou SIL). Certains circuits VTT et équestres sont gérés par des associations (clubs ou comité départemental), en accord avec les communes.

Les coordonnées des interlocuteurs sont accessibles par le portail cartographique (voir encart ci-dessous).

Le gestionnaire se charge du suivi administratif de l'itinéraire (conventions de passage, inscription au PDIPR...), du suivi technique (entretien du sentier et de la signalétique/balisage) ainsi que de la gestion des usages (manifestations ponctuelles, superposition de plusieurs circuits...).

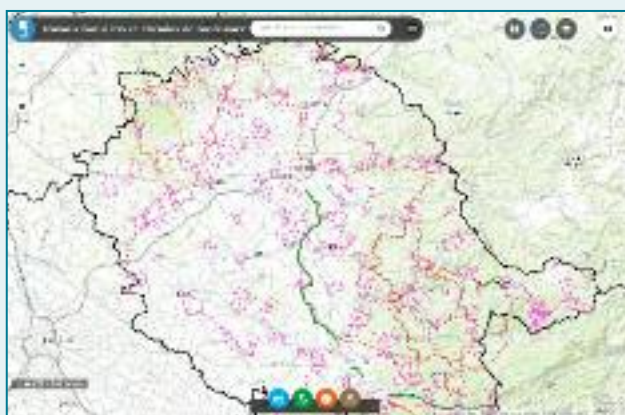
## QUELS USAGERS ?

Aucun de ces itinéraires n'est réservé à un type de public

spécifique, ils peuvent donc être empruntés par tout type de randonneurs (pédestres, VTT, cavaliers, trail, marche nordique, quad/moto/4x4 en fonction du statut des chemins...), qu'ils soient membres d'une association, accompagnés par un moniteur, ou pratiquants individuels. La plupart de ces itinéraires sont valorisés dans les offices de tourisme et sur internet, certains pratiquants viennent après avoir consulté une fiche ou un topoguide (différentes années d'édition), mais ce n'est pas le cas de tous. Certains suivent simplement le balisage sans préparation préalable (notamment pour les boucles à la journée ou demi-journée).

## STATUT DES CHEMINS

Ces itinéraires de randonnée empruntent majoritairement des chemins ruraux (à ce titre ils sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – PDIPR), mais également des chemins privés (après signature d'une convention de passage avec le propriétaire). La présence d'un balisage ne présume pas du statut des voies empruntées.



## PORTAL CARTOGRAPHIQUE

Disponible à l'adresse :

<https://sig.tarn.fr/Data/Applications/RandoForet>

il est accessible à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe.

Ces éléments sont communiqués sur demande auprès de [cdesi@tarn.fr](mailto:cdesi@tarn.fr), sous réserve de la signature d'une charte d'utilisation.

Il permet d'afficher les données suivantes :

- Itinéraires officiels de randonnée pédestre, VTT et équestre
- Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- Statut foncier des chemins inscrits au PDIPR
- Plan cadastral • Fond de carte IGN
- Photo aérienne

## 3 ANTICIPER LES IMPACTS DES TRAVAUX SUR LA PRATIQUE DE LA RANDONNÉE



crédit : photo BL\_CDRP81

- Réaliser avant le début des travaux un état des lieux des parcelles, des voies d'accès au chantier ainsi que des places de dépôt de bois :

- État des chemins,
- État de la signalétique / balisage.

- Envisager les dommages susceptibles d'être causés par les travaux et les inconvénients qui pourraient en résulter pour les promeneurs.

**Préconisation :** réaliser l'état des lieux en présence d'un représentant de l'entreprise de travaux forestiers et/ou du donneur d'ordre, du gestionnaire de l'itinéraire et de la mairie (pour la voirie et les chemins ruraux).

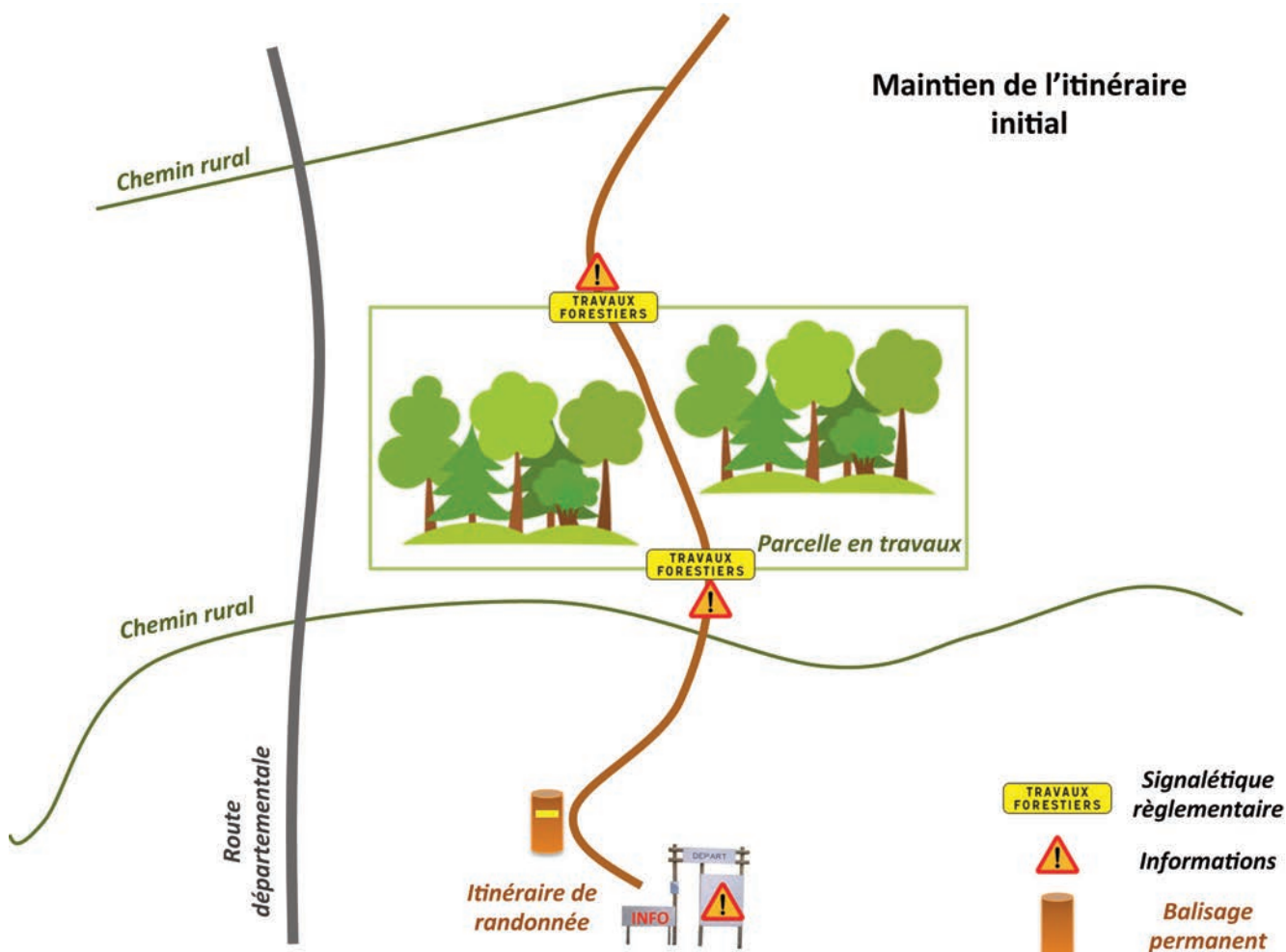
**Télécharger un exemple de fiche d'état des lieux.**



## 4 ADOPTER DES SOLUTIONS TEMPORAIRES POUR MAINTENIR LA PRATIQUE DE LA RANDONNÉE PENDANT LES TRAVAUX

### A/ MAINTENIR LE TRACE INITIAL EN GARANTISSANT LA SÉCURITÉ

Cette solution peut convenir à des chantiers de boisement, reboisement, entretien des plantations (hors bucheronnage /débardage).



- Communiquer aux randonneurs les consignes de sécurité à respecter durant les travaux : mettre en place des panneaux temporaires.

#### Rappel réglementaire (Article R717-79-3 du code rural et de la pêche maritime) :

Indépendamment de l'application des règles relatives à la signalisation des routes ouvertes à la circulation publique, une signalisation temporaire spécifique est mise en place sur les voies d'accès au chantier y compris aux aires d'entreposage des bois afin d'avertir que ces zones sont dangereuses.

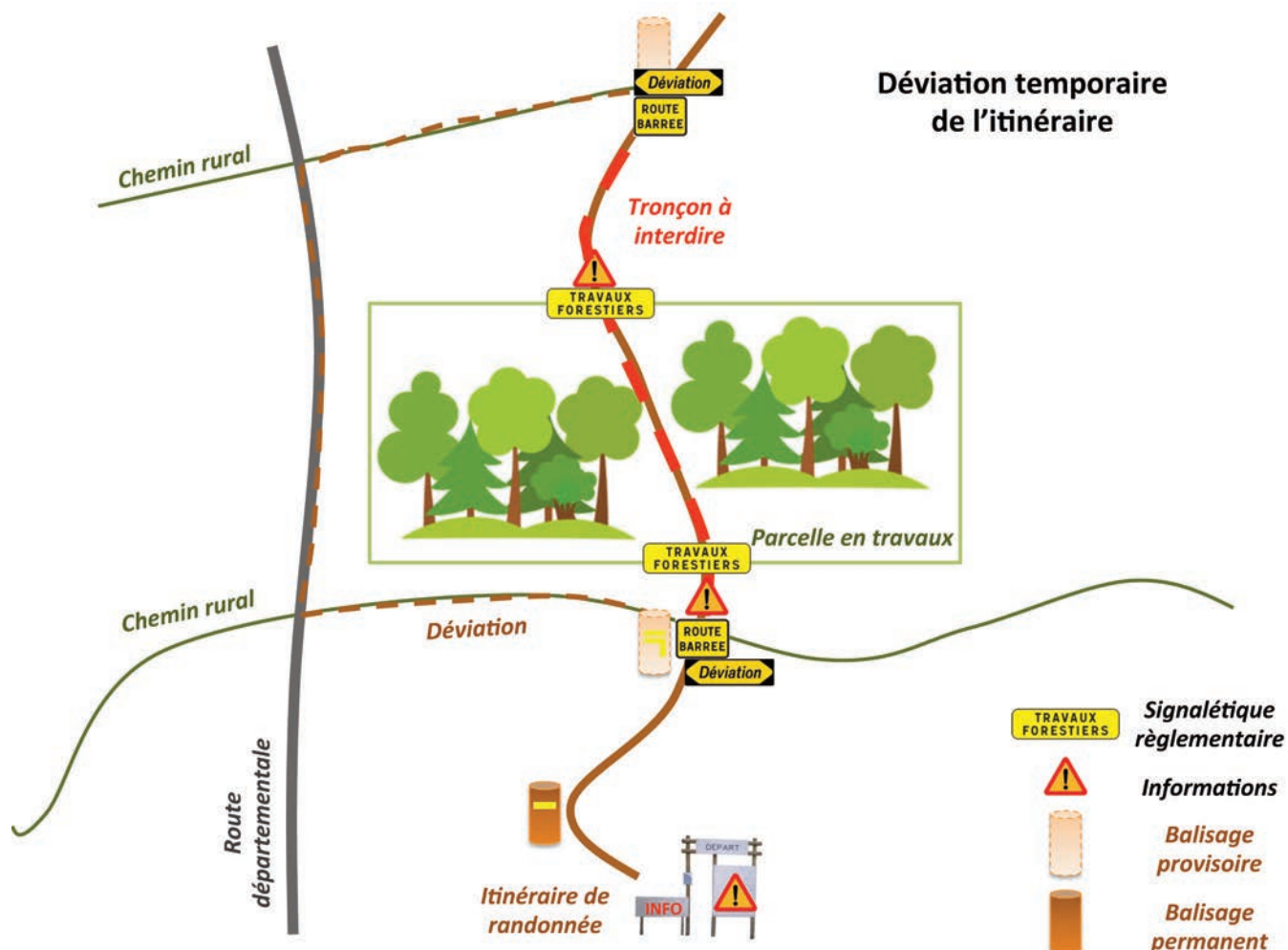
- Informer les personnes devant travailler sur le chantier du passage possible de randonneurs, pendant les heures de travaux ou en dehors.
- Veiller au maintien du balisage et de la signalétique pendant la durée des travaux, voire les renforcer si la physionomie du chemin est modifiée (élargissement, ouverture de nouvelles pistes adjacentes...).



## B/ LE GESTIONNAIRE DE L'ITINÉRAIRE MET EN PLACE UNE DÉVIATION CONCERTÉE

Cette solution est préférable pour les chantiers de bucheronnage /débardage.

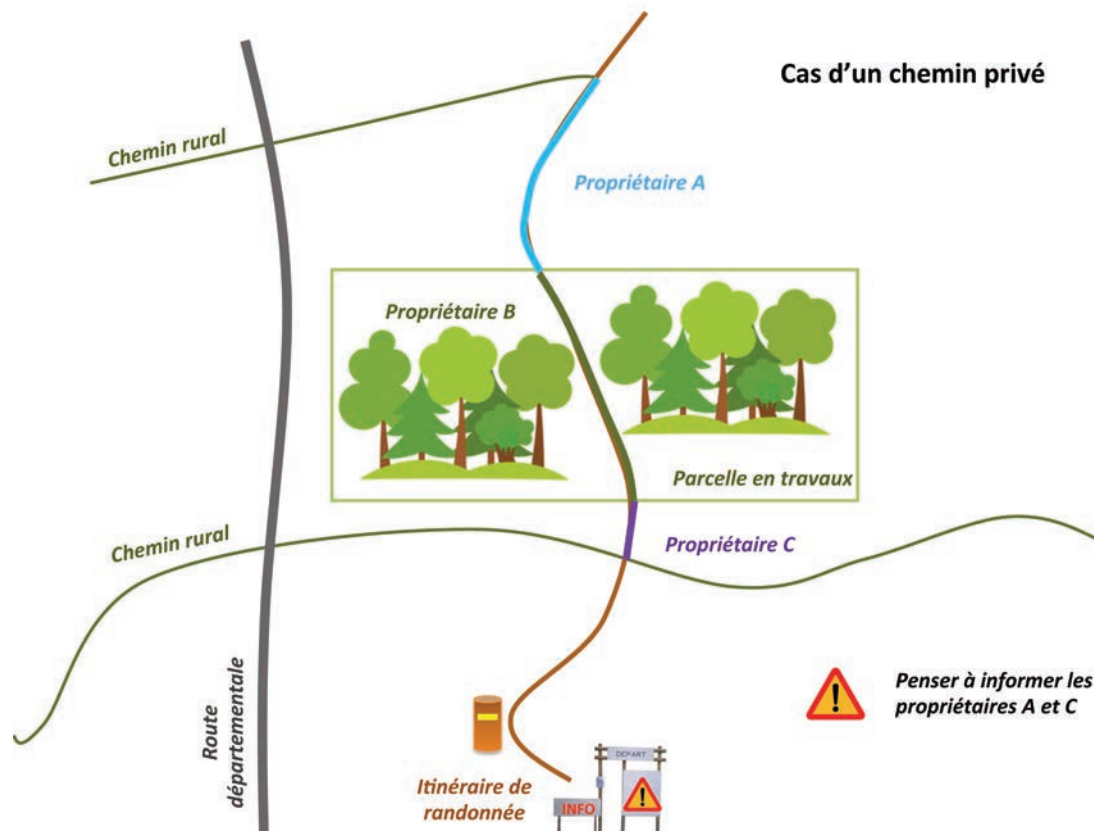
Elle est primordiale pour les itinéraires linéaires (exemple : GR®).



- **Rechercher un tracé temporaire pour éviter les travaux et assurer la continuité de l'itinéraire** (en fonction de la durée du chantier) :
  - un chemin déjà ouvert sur le terrain,
  - un tronçon de route non dangereuse,
  - un contournement par une parcelle privée, avec l'accord du propriétaire,
  - un chemin rural à réouvrir.
- Vérifier la faisabilité sur le terrain et le statut du chemin sur le cadastre.
- **Officialiser (même temporairement) la déviation** : recueillir l'autorisation du ou des propriétaire(s) par la signature d'une convention de passage en propriété privée, et l'accord de la commune pour utilisation du chemin rural.
- **Officialiser l'interdiction du tracé initial** :
  - chemin rural : prendre un arrêté municipal pour interdire la circulation sur le chemin rural,
  - chemin privé : le gestionnaire de l'itinéraire informe le(s) propriétaire(s) privé(s) concerné(s) qu'il va interdire l'accès à la zone en travaux et placer un panneau au départ de la déviation.
- **Matérialiser sur le terrain la fermeture du tracé initial et la déviation proposée** : neutralisation de la signalétique existante, balisage de la déviation (conformément au(x) balisage(s) utilisé(s) sur l'ensemble de l'itinéraire concerné).







## 5 ASSURER L'INFORMATION DU PUBLIC

### A/ PRÉVENIR DE LA MODIFICATION TEMPORAIRE

Quelle que soit la solution retenue, l'information temporaire doit être diffusée en amont de la randonnée, le plus largement possible :

- dans les points de distribution des plans de l'itinéraire (Offices de Tourisme et autres lieux de vente des fiches Rando'Tarn...),
- sur les sites internet de promotion de l'itinéraire,
- sur le panneau de départ de la randonnée,

- sur le parking au point de départ (en cas d'absence de panneau de départ)
- sur les principales voies d'accès au sentier concerné.

En cas de modification du tracé, il convient également d'informer les clubs locaux ou comités départementaux, ainsi que le SDIS qui dispose des tracés des itinéraires de randonnée officiels.

### B/ EXPLIQUER LA GESTION FORESTIÈRE

La réalisation de coupes forestières peut troubler l'observateur non averti, qui peut le percevoir comme une atteinte au paysage. La proximité d'un itinéraire de randonnée est l'occasion d'expliquer les différentes phases de la gestion forestière, la raison des travaux réalisés et l'évolution à venir de la parcelle.

Des panneaux peuvent être apposés en bordure de sentier, ou une communication peut être envisagée sur les fiches de randonnée, par affichage sur le panneau de départ, information sur internet et à l'office de tourisme... Les partenaires locaux peuvent être un bon relai.

**Contactez le PNR Haut-Languedoc ou le CPIE des Pays Tarnais pour plus d'informations.**

### C/ PROMOUVOIR LA FILIÈRE BOIS

La réalisation de travaux forestiers peut également permettre de préciser au public la vocation des bois ainsi exploités (construction/ameublement/papier/énergie... vente locale, nationale ou exportation...).



## 6 EN FIN D'EXPLOITATION, RÉTABLIR L'ITINÉRAIRE INITIAL

- Réaliser un état des lieux en fin de travaux sur la base de l'état des lieux initial. **(voir fiche-type)**
- Prévoir la remise en état du chemin, du balisage et de la signalétique.

Ces aspects doivent être réalisés en concertation avec le maître d'œuvre des travaux forestiers et le gestionnaire de l'itinéraire.

Le balisage doit être rétabli conformément aux normes fédérales et à l'état des lieux initial (cf. charte nationale, en lien avec les comités départementaux concernés).

**La signalétique doit être conforme à la charte départementale.**

- Informer du rétablissement de l'itinéraire et supprimer toutes les informations temporaires (fiches, sites web...).

## 7 ASSURER UNE VEILLE, RÉAGIR EN CAS DE PROBLÈME

Si cette procédure n'a pas été réalisée en amont des travaux, des difficultés peuvent être signalées.

### A/ LE DISPOSITIF D'ALERTE SURICATE – SENTINELLE DES SPORTS DE NATURE

A partir d'une application mobile et d'un **site internet**, ce dispositif permet à tout usager d'un itinéraire de randonnée de signaler une anomalie (arbres en travers, balisage défectueux, chemin dégradé...).

Les informations ainsi récoltées sont transmises instantanément aux référents sports de nature du Département et de la DDCSPP ainsi qu'à la fédération sportive concernée (pour la randonnée pédestre c'est directement le CDRP).

Ils transmettent alors le signalement au gestionnaire de l'itinéraire, pour traitement.

La personne qui a émis le signalement est ensuite tenue informée des suites données.



### B/ QUI CONTACTER EN CAS DE SIGNALEMENT ?

**En cas de problème lié à des travaux forestiers sur un itinéraire de randonnée, les personnes à informer sont :**

- le maire de la commune,
- le(s) propriétaire(s) du chemin et des parcelles concernées (les inciter à transmettre l'information au gestionnaire de leur forêt),
- le gestionnaire de l'itinéraire de randonnée concerné.



### C/ LES SOLUTIONS D'URGENCE

En cas de signalement d'un conflit entre exploitation forestière et itinéraire de randonnée, les solutions temporaires (§4 – p.4) doivent être envisagées dans la mesure du possible.

**Le plus urgent à mettre en œuvre :** informer les randonneurs (point de départ de l'itinéraire, points de distribution des fiches Rando'Tarn, site internet) (§5 – p.7).

## 8 ANTICIPER – RÉALISER UNE ANALYSE PROSPECTIVE

Le gestionnaire d'un itinéraire peut prévoir, lorsqu'un ou plusieurs itinéraires traversent des espaces forestiers, une rencontre avec les gestionnaires de la forêt (propriétaire, coopérative, CRPF ou ONF) afin de prendre connaissance de

la gestion prévue des parcelles concernées et de l'échéance d'éventuels travaux.

Cette réflexion est également encouragée lors de la création d'un nouvel itinéraire.

## ANNEXES

FICHE TECHNIQUE SYNTHÉTIQUE (INCLUANT ANNUAIRE DES INTERLOCUTEURS / PERSONNES RESSOURCES)

MODE D'EMPLOI DE L'OUTIL CARTOGRAPHIQUE

FICHE TYPE ETAT DES LIEUX

